



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

* * * * *

Présents : Mesdames AUBLANC Anne-Laure, AUGÉ Gisèle, MARAIS Corinne, CORNELOUP Aurore, THIVEYRAT Karine, VOYAU-AGASSE Armelle, Messieurs HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, LASO Gabriel, BERTELLI Gilles, ROUCH Claude, CADOSCH Michel, VACHER Michel, JEAN Patrice

Absents : Mme BADENES Sophie (procuration à AUGÉ Gisèle), Véronique LOPEZ (procuration à ROUCH Claude), M. GOMEZ Patrick (procuration à LASO Gabriel), JAILE Aurore (procuration à AUBLANC Anne-Laure), HIEBER Valérie

La séance du Conseil Municipal du 09 mars 2023 est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Corinne MARAIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 : Vote => Unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 27 janvier 2023

- **DECISION 2023/02/01 du 07 février 2023**

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment de la poste. Les honoraires de Monsieur Philippe BLANC, architecte sont portés à 19.475 € HT, soit 23.370 € TTC.

- **DECISION 2023/02/02 du 21 février 2023**

Convention d'honoraires de constat d'état des lieux des parcelles voisines au futur chantier de construction de la nouvelle école maternelle avec la SCP Céline MARTINEZ et Laurine JAFFUS-LEFRENE, commissaires de justice associées. Le coût des honoraires s'élève à 1.696,94 € TTC.

- **DECISION 2023/02/03 du 24 février 2023**

Contrat de cession avec l'association LES TAMBOURS DE LA CESSE pour le spectacle de déambulations musicales lors du carnaval 2023 le 26 mars 2023. Le coût de la prestation s'élève à 400 € TTC.

- **DECISION 2023/02/04 du 28 février 2023**

Contrat de cession avec l'association Le Oaï pour le spectacle de percussif acoustique lors du carnaval 2023 le 26 mars 2023. Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Mise en place d'un régime d'astreinte le week-end

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la rémunération ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2023 ;

I – Définition

L'astreinte est une mesures de précaution permettant à l'administration d'assurer en toutes circonstances, dans certains secteurs d'intervention et pour certaines missions, la continuité du service en-dehors des heures normales de travail, la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés, permettant ainsi aux équipements de fonctionner sans interruption et aux différents services d'accomplir leurs missions sans défaillance.

Cette précaution implique pour l'agent concerné par une sujétion d'astreinte l'obligation professionnelle de rester disponible en dehors de ses obligations normales de service soit pour effectuer une intervention dont la survenance est incertaine, soit pour remplir une obligation de veille permanente sur les lieux du service afin d'être disponible sans délai.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donnent compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du Comité Technique, les situations dans lesquelles les agents exerçant certaines fonctions pourront le cas échéant, lorsque les nécessités du fonctionnement des services le justifient, être désignés par leur hiérarchie pour effectuer des missions d'astreinte, et bénéficier en contrepartie des mesures d'indemnisation ou de compensation fixées par voie réglementaire.

• Filière technique :

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes

catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

II - Cas de recours à l'astreinte

Du vendredi soir au lundi matin, les agents du service technique assureront à tour de rôle une astreinte. Il en sera de même pour le responsable de la police municipale deux week-end par mois.

III - Modalités d'organisation

Les astreintes débuteront les vendredis à 19H et se termineront les lundis à 7H30.

L'agent d'astreinte sera prévenu sur son téléphone portable via un transfert d'appel depuis le téléphone de la mairie

L'agent d'astreinte répondra à l'appel et jugera de l'urgence de l'intervention.

IV - Modalités de rémunération

L'agent d'astreinte percevra la rémunération suivante :

• Toutes filières (hors filière technique) :

- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Samedi : 20€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
- Nuit : 24€ par heure ou heures de travail majorées de 25%
- Dimanche ou jour férié : 32€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 25%

• Filière Technique :

Astreinte d'exploitation :

- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€

Astreinte de sécurité :

- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€

Astreinte de décision :

- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

En cas d'intervention, les agents seront indemnisés sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- D'adopter les montants d'astreinte selon la réglementation en vigueur,

Vote => Unanimité

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

Le compte de gestion 2022 retrace, dans la comptabilité du receveur, l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Le résultat de l'exercice représente le solde net, section par section, des recettes et des dépenses réalisées en 2022. Il s'élève, pour la section de fonctionnement à + 577.771,35 € et, pour la section d'investissement, à - 173.183,04 €.

Le résultat de clôture rajoute au résultat de l'exercice, le solde d'exécution reporté inscrit au budget primitif 2022 (+394.447,66 €). Le résultat de clôture s'élève, en fonctionnement, à la somme de + 972.219,01 € qui sera reprise partiellement, après l'affectation des résultats, au budget primitif 2023 sur le compte 002, et en investissement à - 313.226,85 €.

Section de Fonctionnement

A	RECETTES titres de l'exercice 2022	2 096 864,62 €
B	DEPENSES mandats exercice 2022	1 519 093,27 €
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 = (A-B)	577.771,35 €
D	EXCEDENT cumulé précédent	394 447,66 €
E	RESULTAT DE CLOTURE = (C+D) Cette somme sera reprise partiellement, après affectation des résultats, en recettes sur le compte 002	972.219,01 €

Section d'Investissement

F	RECETTES titres de l'exercice 2022	663.603,97 €
G	DEPENSES mandats exercice 2022	836 787,01 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G)	- 173.183,04 €
I	RESULTAT cumulé précédent	- 140 043,81 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	- 313.226,85 €

Extrait du Compte de Gestion édité par la Trésorerie de Narbonne

Agglomération :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60800 - COMMUNE DE SAINT NAZAIRE D AUDE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-140 043,81		-173 183,04		-313 226,85
Fonctionnement	557 159,61	162 711,95	577 771,35		972 219,01
TOTAL I	417 115,80	162 711,95	404 588,31		658 992,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	417 115,80	162 711,95	404 588,31		658 992,16

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le receveur.

Vote => Unanimité

Vote du compte administratif de l'exercice 2022.

M. le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif M 14 de l'exercice 2022, qui peut se résumer de la façon suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 519 093,27	G	2 096 864,62
	Section d'investissement	B	836 787,01	H	663 603,97
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	394 447,66 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	140 043,81 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 495 924,09	= G+H+I+J	3 154 916,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	87 110,41	L	28 274,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	87 110,41	= K+L	28 274,73
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 519 093,27	= G+I+K	2 491 312,28
	Section d'investissement	= B+D+F	1 063 941,23	= H+J+L	691 878,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 583 034,50	= G+H+I+J+K+L	3 183 190,98

L'Excédent de Fonctionnement s'élève à : **577.771,35 €**

La section d'Investissement présente un déficit d'un montant de **173.183,04 €**

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 87 110,41	L 28 274,73
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	28 274,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
123	Opération d'équipement n° 123	12 834,78	
130	Opération d'équipement n° 130	8 117,07	
176	Opération d'équipement n° 176	5 953,00	
178	Opération d'équipement n° 178	24 798,00	
185	Opération d'équipement n° 185	1 284,00	
92	Opération d'équipement n° 92	34 123,56	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

L'Assemblée est invitée à constater la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

M. le Maire se retire, et ne prendra pas part au vote.

Monsieur LASO Gabriel, Adjoint délégué aux finances, assure la présidence.

Après vérification, il apparaît que le Compte Administratif édité par la Commune, correspond bien au Compte de Gestion transmis par la Trésorerie.

Il est demandé :

- **D'approuver** le Compte Administratif M 14 de l'exercice 2022.

Vote => Unanimité

Affectation du résultat 2022

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'après avoir voté le Compte Administratif M 14 et le Compte de Gestion de l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de Fonctionnement sur le Budget 2023.

M. le Maire rappelle brièvement les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif :

Compte Administratif 2022 :					
	RECETTES réalisées sur l'exercice 2022	DEPENSES réalisées sur l'exercice 2022	Résultats de l'exercice 2022	Report des résultats de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	2 096 864,62 €	1 519 093,27 €	+ 577.771,35 €	+ 394 447 ,66 €	+ 972.219,01 €
Investissement	663.603,97 €	836 787,01 €	-173.183,04 €	-140 043,81 €	- 313.226,85 €

Le compte administratif de la commune présente, au 31 Décembre 2022, un excédent de fonctionnement d'un montant de **972.219,01 €**.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 87.110,41 € ; ceux en recettes à 28.274,73 €.

L'excédent de fonctionnement viendra couvrir le déficit d'investissement d'un montant de 313.226,85 € ainsi que les restes à réalisés 2022 d'un montant 58.835,68 € soit un total de **372.062,53 €**

Ce qui portera le montant de l'excédent reporté sur le budget 2023, en Fonctionnement à **600.156,48 €**.

L'excédent de Fonctionnement constaté qui s'élève à **972.219,01 €** sera affecté de la façon suivante :

Affectation à l'article 002 "Excédent antérieur reporté en Fonctionnement" (Recettes de Fonctionnement) : 600.156,48 €

A l'article 001 "Solde d'exécution d'investissement reporté" (Dépenses d'investissement) : 313.226,85 €

Affectation à l'article 1068 "Excédent de Fonctionnement" (Recettes d'investissement) : 372.062,53 €

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat telle que proposée.

Vote => Unanimité

Approbation du Plan communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Ainsi, par délibération du 03 février 2023, la commune avait décidé d'engager la révision de son Plan communal de Sauvegarde.

Ce plan a été élaboré avec le concours du groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, en concertation avec l'équipe municipale.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.
-

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Vote => Unanimité

PROJET PECH DALCY : DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Conseil Municipal de Saint Nazaire d'Aude a mis à l'étude le projet de Pech DALCY.

Par délibération en date du 12 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le choix de lancer la procédure consultation concessionnaire pour désigner un aménageur.

La commune a ainsi mis en avant l'obligation d'aménagement du secteur de Pech DALCY fonctionnant comme une dent creuse importante. Ce secteur se trouve entre l'avenue des écoles et la route de Narbonne.

Le programme prévisionnel de construction prévoit environ 55 logements, dont 25% à vocation sociale sous une diversité de constructions : maisons pavillonnaires, logement social, afin de répondre à la demande des ménages en matière de logements.

La procédure consultation concessionnaire est sous la forme restreinte, sous le seuil européen et avec transfert du risque financier.

Un avis d'Appel Public à Candidatures – Avis de Concession a été publié sur le site internet de la ville de SAINT-NAZAIRE-D'AUDE et au BOAMP le 15 juillet 2022.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 23 août 2022.

Trois candidatures ont été réceptionnées :

- Angelotti (70 %) et Lanat (30 %)
- Groupe GGL

- Groupe SM

L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée le 29 septembre 2022. L'analyse des dossiers de candidatures a été effectuée ; la commission *ad hoc* a proposé d'agréeer les 3 candidatures.

Le dossier de la consultation a été adressé aux 3 candidats le 26 octobre 2022.

Le délai de réponse fixé dans le courrier de notification a été prolongé d'une semaine.

Les offres des soumissionnaires ont été reçues avant l'heure de la date indiquée.

Les offres initiales ont toutes fait l'objet d'une présentation par leur soumissionnaire le 05 décembre 2022 devant les membres de la commission *ad hoc*. Cette audition a permis de parfaire la bonne compréhension et complétude des offres initiales. Les offres sont toutes complètes (conformément à l'article 12 du règlement de consultation).

Les offres initiales complètes ont toutes fait l'objet d'une analyse pointue et ceux conformément aux articles 12 et 14 du règlement de consultation. Rappel du règlement de consultation analyse des offres (sur 100 points) article 14

- Le montage financier du soumissionnaire détaillé dans le bilan économique prévisionnel projeté et les justifications apportées sur 25 points

- La méthodologie développée au travers du mémoire technique sur 30 points

- L'approche environnementale et la plus-value apportée en matière de développement durable et d'adaptation à la transition énergétique détaillée dans la notice spécifique sur 45 points.

Un premier classement a été présenté aux membres de la commission sur la base des offres initiales complètes.

De ce premier classement il en ressort :

L'offre Angelotti – Lanat : offre de très grande qualité avec un sérieux travail de terrain. Le projet s'articule autour d'une généreuse coulée verte centrale à l'intérieur de l'îlot (pouvant être perçue comme trop propre à ce quartier, trop renfermée par l'îlot). Le projet propose la plus grande densité (le plus grand nombre de logements 63 unités) avec en parallèle les prix de ventes indiqués comme étant de très loin les plus élevés (287 € TTC/m²). Rien n'est explicité en revanche sur l'évaluation environnementale. Les performances environnementales sont un peu trop urbaines et apparaissent éloignées des attentes des élus et des besoins du territoire.

L'offre GGL : offre se classe troisième avec moins de précisions que ses concurrentes malgré quelques originalités dont les hameaux sans voiture. Le projet prévoit 60 logements dont 48 terrains à bâtir. La méthodologie souffre d'imprécisions et d'ambitions trop fortes, les délais de 3 mois pour produire le permis d'aménager laissent peu de place à la co-construction du projet avec les élus et à la démarche QDO. Les prix de sortie sont un peu élevés (260 €TTC/m²). L'approche environnementale dénote d'une conjoncture trop urbaine qui n'emporte pas l'adhésion des élus pour ce territoire pourtant très rural.

L'offre du Groupe SM : offre apparaît comme la plus complète, autant sur le plan technique, méthodologique que sur le projet urbain. Le nombre de logements y apparaît comme plus raisonnable 39 terrains à bâtir et 16 unités en LLS. La voiture individuelle est intégrée au fonctionnement du quartier et au futur équipement d'intérêt collectif. La trame verte y est forte avec un espace structurant central. Les liens doux traversent les

quartiers pour relier l'arrêt de bus et le futur équipement public. Les prix de vente sont ceux du marché local sans y être inférieur (240 € TTC/m²). La performance environnementale s'appuie sur des principes simples réellement appliqués sur le plan de masse proposé.

A l'issue de ce classement proposé à la commission *ad hoc* et recueillant son avis, Monsieur le maire a demandé que la négociation s'entame avec le premier et à défaut de parvenir à une offre finale satisfaisante, le soumissionnaire arrivé en deuxième position serait sollicité.

- La phase de négociation de la procédure de concession d'aménagement a permis de préciser les conditions techniques de l'opération et a porté plus précisément sur les éléments suivants :
 - le plan de masse et la desserte pour l'équipement d'intérêt collectif,
 - les limites de prestations entre le concessionnaire, l'opérateur social ;
 - la création d'un parking de co-voiturage,
 - lecture du traité de concession.
- Suite aux négociations et après avoir reçu une offre finale satisfaisante de ce soumissionnaire, Monsieur le maire a souhaité à nouveau consulter la commission *ad hoc*. Lors de sa séance du 07 mars 2023, il a demandé à chaque membre d'exprimer son avis. ...
- Monsieur le maire propose de retenir le Groupe SM pour la réalisation de la concession d'aménagement du Pech DALCY, notamment pour les motifs suivants :
 - Capacité financière,
 - Références en matière de réalisation de concessions d'aménagement.
 - Qualité de la composition et de l'architecture des opérations visitées.
 - Approche technique du dossier,
 - Ambitions architecturale et environnementale,
 - Compétence et ambition en matière de développement durable ;
 - Cohérence de l'approche financière.
- Conformément aux avis exprimés par les membres de la commission *ad hoc* et sur la base des critères précisés dans l'avis d'appel d'offres, les notes obtenues par l'offre déposée :

Montage financier justifié 22/25

Méthodologie développée 28/30

Notice performance environnementale 30/45

Soit :

1^{er} : Le Groupe SM : 80/100

Conformément aux articles R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme la rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les résultats de l'opération. La présente concession d'aménagement sera conclue au risque économique du concessionnaire dans les conditions de la convention ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le principe procéder à la désignation d'un concessionnaire dans le cadre d'une procédure avec transfert du risque financier, inférieur au seuil européen,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant les modalités de publicité et de mise en concurrence en vue de la dévolution de la concession d'aménagement du PECH DALCY ;
Vu l'avis publié le 15 juillet 2022
Vu le dossier de consultation transmis aux candidats s'étant présentés,
Vu les offres remises, leurs complétudes, leurs analyses,
Vu l'audition des soumissionnaires de leur offre initiale par la commission *ad hoc* le 05 décembre 2022,
Vu le classement des offres, et notamment la note afférente au Groupe SM,
Vu les avis émis, à la suite de ces analyses, par la Commission *ad hoc* régulièrement composée lors de sa réunion en date du 07 mars 2023 ;
Vu l'offre finale remise après négociations,
Vu le projet de traité de concession,

Il est proposé : :

- **De désigner le Groupe SM en qualité de concessionnaire de l'opération du PECH DALCY**, l'offre est jointe en annexe de la présente (note méthodologique, plan de masse signé, traité de concession amendé).
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit traité et tous documents afférents à cette affaire.**

Vote =>Unanimité

SEANCE LEVEE A 20H50